

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE JEAN-JAURES

N°2023_360

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10;

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal;

Vu les opérations de dépose des fanions installés rue Jean Jaurès opérées par la société Faber France le 6 décembre 2023 ;

Considérant que les opérations de dépose des fanions peuvent présenter des risques à l'égard des riverains ; Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour prévenir ces risques, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Une déviation sera mise en place à l'intersection BOURLOIRES/ JAURES le 6 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Les véhicules circulant rue Jean Jaurès venant de la place Saint Piat seront orientés vers la rue des Bourloires.

<u>Article 2</u> : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3: La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place.

<u>Article 4</u>: La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté est adressé à : Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies

<u>Article 6</u>:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 6 décembre 2023

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué